



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ SUR LA GESTION DES PÊCHES

Première session

15-18 janvier 2024

GESTION DE LA PÊCHE À PETITE ÉCHELLE : DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

Résumé

Ce document fournit des informations supplémentaires sur les défis et les opportunités de la pêche artisanale, complétant le document COFI:FM/I/2024/2 «Pratiques actuelles en matière de gestion des pêches, plus particulièrement dans le domaine de la pêche artisanale». Il comprend plus de détails sur les cadres de gouvernance et d'autres considérations nécessaires à une gestion efficace des pêches artisanales. Le document couvre à la fois la pêche artisanale intérieure et marine, mais la pêche intérieure est abordée plus en détail dans le document COFI:FM/I/2024/INF/7. Document de référence de la session COFI:FM/2024/SBD/1 fournit des informations complémentaires supplémentaires.

Les questions sur le contenu substantiel de ce document peuvent être adressées à:

Nicole Franz

Spécialiste de la planification des pêches

E-mail: Nicole.Franz@fao.org

I. INTRODUCTION

1. Les communautés de pêcheurs artisanaux marins et continentaux dépendent des ressources aquatiques pour leur subsistance, avec souvent des options limitées en matière d'activités économiques autres que celles liées à la pêche. L'utilisation durable des ressources est donc fondamentale pour leur bien-être actuel et futur. Cependant, ils sont confrontés à diverses menaces, notamment la pêche illégale et la surexploitation des ressources, ainsi que la dégradation des habitats et des écosystèmes. Une gestion appropriée et efficace des pêcheries est essentielle pour une pêche durable, mais n'est pas toujours réalisée en raison des défis liés aux caractéristiques de la pêche artisanale et des capacités humaines, financières et techniques souvent faibles.

2. Les pêches artisanales se caractérisent par un niveau élevé de diversité et de spécificité contextuelle, par exemple en termes de types d'engins, de techniques de pêche, de ciblage multi-espèces et de saisonnalité. Il n'existe pas de définition globale de la pêche artisanale, mais ses caractéristiques incluent souvent des sorties de pêche relativement courtes et des navires exploités par son propriétaire, et ces pêches ont tendance à être nichées dans l'environnement social, culturel et économique plus large des communautés de pêcheurs en tant que partie intégrante des moyens de subsistance et des activités traditionnelles, valeurs, en particulier pour les peuples autochtones. Les activités de pêche artisanale sont souvent informelles et dispersées, et il existe un manque général de données sur le secteur, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA)¹.

3. La cible 14.b des ODD appelle à fournir à la pêche artisanale un accès aux ressources et aux marchés et est étroitement liée aux Directives volontaires pour garantir une pêche artisanale durable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives SSF²). Les lignes directrices SSF, approuvées par le Comité des pêches de la FAO (COFI) en 2014 – et célébrant ainsi leur 10e anniversaire en 2024 – reconnaissent que la gestion des pêches à petite échelle doit prendre en compte la complexité des moyens de subsistance. Par conséquent, la gestion de la pêche artisanale doit être encadrée dans un système de gouvernance fondé sur une approche fondée sur les droits de l'homme, intégrant toutes les dimensions de la durabilité.

4. La 35e session du COFI en 2022 «a encouragé l'intensification des travaux sur l'utilisation et la gestion durables de la pêche artisanale, en particulier la cogestion» (page 4³), faisant référence au rôle de cette nouvelle sous-commission. Le Comité a également «appelé tous les pays à permettre aux pêcheurs et aux travailleurs de la pêche artisanale de participer au processus de prise de décision concernant la gestion des pêches» (page 5), y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones ainsi que les communautés locales.

5. En conséquence, l'objectif de ce document d'information est de donner un aperçu de la gestion des pêches artisanales et des aspects de gouvernance associés qui sont importants pour une pêche artisanale durable et de leurs contributions à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'éradication de la pauvreté. Il complète le document COFI:FM/I/2024/2 «Pratiques actuelles en matière de gestion des pêches, plus particulièrement dans le domaine de la pêche artisanale». Le document couvre à la fois les pêcheries intérieures et marines à petite échelle, mais les pêcheries intérieures sont abordées plus en détail dans le document COFI:FM/I/2024/INF/7.

II. GESTION ET GOUVERNANCE DE LA PÊCHE À PETITE ÉCHELLE

6. La gestion des pêches peut être définie comme «processus intégré de collecte d'informations, d'analyse, de planification, de prise de décision, d'allocation des ressources et de formulation et

¹ www.nature.com/articles/s43016-021-00363-0; www.fao.org/documents/card/en/c/I4356EN;

www.fao.org/documents/card/en/c/cc4576en

² www.fao.org/documents/card/en/c/I4356EN

³ www.fao.org/3/cc6471en/cc6471en.pdf

d'application des réglementations de la pêche»⁴. La gestion est intégrée dans un cadre de gouvernance plus large, englobant les arrangements, les processus et les institutions régissant la manière dont les ressources ou un environnement sont utilisés et comprend la formulation et l'application de principes guidant les interactions associées.⁵

7. Les mesures de gestion doivent prendre explicitement en compte les dimensions environnementales, économiques et sociales d'une pêche et être considérées dans le contexte plus large de la gouvernance et des politiques, qui peuvent différer selon les conditions sociales et économiques nationales ou locales. Dans la plupart des cas, les mesures de gestion sont susceptibles d'inclure une combinaison de contrôles d'intrants ou de résultats, tels que le contrôle de l'effort, la réglementation des engins de pêche et les zones et saisons fermées, qui sont en principe similaires à celles d'autres types et échelles de pêche. Cependant, l'unique Les caractéristiques des pêches artisanales et le niveau élevé d'incertitude qui en résulte en raison du manque de données nécessitent des mesures de gestion adaptées aux capacités spécifiques de chaque pêche artisanale en termes de données, de capacités techniques et d'application, entre autres. Ces mesures doivent être intégrées à des systèmes de gestion préventive et adaptative et à un cadre de gouvernance qui inclut une participation efficace des parties prenantes et des droits fonciers garantis.

8. L'approche écosystémique de la pêche (AEP), adoptée par le COFI en 2003 comme cadre global de gestion des pêches et reconnue par les lignes directrices SSF, promeut des approches participatives et inclusives et couvre explicitement les dimensions écologiques, sociales et économiques de la pêche.⁵ Pourtant, les contributions de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire, à la santé humaine, à l'accès équitable des femmes aux ressources et aux avantages, ainsi qu'au respect et à la protection des valeurs socioculturelles de la pêche artisanale ne sont pas toujours systématiquement incluses dans la prise de décision liée à la gestion.⁶

9. Les pêcheries artisanales sont souvent menacées par le changement climatique et la perte de biodiversité, ce qui renforce la nécessité de solutions intersectorielles holistiques. Le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (GBF) appelle à une meilleure intégration des considérations de biodiversité et d'utilisation durable. Les recommandations de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (IYAFA 2022) mentionnent également la nécessité de permettre la participation active des petits acteurs à la gestion et à l'intendance, en reconnaissant les savoirs traditionnels et autochtones (FAO, 2023b) (voir aussi le document COFI:FM/I/2024/4).

III. DROITS FONCIERS

10. «Les droits fonciers font référence aux règles et normes qui déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces systèmes peuvent être basés sur des politiques et des lois écrites, ainsi que sur des coutumes et pratiques non écrites. Ils déterminent comment les personnes, les communautés et autres peuvent acquérir les droits et les devoirs associés pour utiliser et contrôler la pêche.»⁶ L'utilisation du terme régime foncier dans le domaine de la pêche est relativement nouvelle par rapport au régime foncier. Bien que la terminologie la plus couramment utilisée dans le domaine de la pêche soit les droits de propriété, d'accès, de pêche ou de gestion, le régime foncier est un terme utile car il désigne un système de droits plus large.⁷

11. La garantie des droits fonciers sur les ressources, comme indiqué également dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT)⁸, joue un rôle particulièrement

⁴ www.fao.org/3/y3427e/y3427e0a.pdf

⁵ www.fao.org/publications/card/en/c/6de19f1f-6abb-5c87-a091-3cc6e89c3a88/;
www.taylorfrancis.com/books/mono/10.4324/9781315771038/coasts-people-fikret-berkes

⁶ www.fao.org/documents/card/en/c/cc4576en

⁷ www.fao.org/3/i3420e/i3420e00.htm

⁸ <https://doi.org/10.4060/i2801e>.

important dans la garantie d'une pêche artisanale durable. Lorsqu'un régime foncier est en place qui «donne aux utilisateurs un contrôle adéquat sur la prise de décision grâce à la dévolution et à la décentralisation de l'autorité et de la gestion, ainsi qu'à l'application des réglementations, [il] fournit les incitations nécessaires pour lutter vers une gestion responsable et une utilisation durable. » des ressources»⁶. À l'inverse, des accords fonciers faibles peuvent constituer des obstacles à une gestion réussie des pêches et à la durabilité des ressources et entraver une répartition équitable des bénéfices tirés des ressources halieutiques⁹.

12. L'établissement de zones d'accès préférentiel pour la pêche artisanale est encouragé par le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR - Art. 6.18) et les lignes directrices SSF (paragraphe 5.7), et repris dans un appel à l'action lancé par les pêcheurs artisanaux. à la Conférence des Nations Unies sur l'océan en 2022¹⁰. Cependant, moins de cinq pour cent des zones économiques exclusives (ZEE) des pays sont consacrées à la pêche artisanale grâce à des accords d'accès préférentiels¹¹.

13. Les droits d'utilisation définis dans l'espace, par exemple les droits d'utilisation territoriale dans les pêches, sont souvent utilisés dans la gestion des pêches à petite échelle, avec des niveaux d'efficacité variables et méritent donc une enquête plus approfondie.¹². Avoir des droits d'utilisation définis spatialement est moins approprié pour les pêches à petite échelle ciblant des stocks très mobiles ou migrateurs et/ou les ressources sont partagées sur une vaste zone. Dans de tels cas, des conflits peuvent survenir avec des pêcheurs et des utilisateurs extérieurs de la ressource. Différents arrangements participatifs peuvent être nécessaires dans ces cas, liés dans un cadre plus large. Des arrangements participatifs peuvent également exister à un niveau régional ou national plus large avec des consultations ou une prise de décision partagée concernant les principes et les politiques.

14. Il convient de noter que certains organismes régionaux des pêches ont créé des groupes de travail dédiés à la pêche artisanale, tels que le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), ainsi que la Commission des pêches artisanales. La pêche artisanale et l'aquaculture à grande échelle en Amérique latine et dans les Caraïbes (COPPEAALC) ont modifié son mandat pour se concentrer plus explicitement sur la pêche artisanale.

15. Les peuples autochtones ont tendance à entretenir une relation étroite avec la nature et leurs activités de pêche et ont établi des règles guidant l'utilisation de leurs ressources aquatiques. La législation internationale et nationale peut soutenir leurs droits sur ces ressources, leur offrant parfois une position plus forte que celle des autres communautés de pêcheurs artisanaux, mais dans de nombreux cas, leurs droits sont au moins vulnérables en tant que communautés de pêcheurs locales¹¹.

IV. GESTION PARTICIPATIVE

16. La gestion participative des pêches, et en particulier la cogestion, est de plus en plus reconnue comme une bonne pratique de gouvernance des pêches, en particulier pour les pêcheries artisanales. Déjà en 1995, le Code de conduite pour une pêche responsable faisait référence aux consultations et à la participation effective des parties prenantes dans la prise de décision en matière de gestion des pêches et à la nécessité de protéger les droits des pêcheurs et des travailleurs de la pêche. Il s'agit également d'un principe fondamental des Directives sur la pêche artisanale, qui soulignent que les droits vont de pair avec des responsabilités.

⁹ www.fao.org/3/i3420e/i3420e.pdf

¹⁰ www.cfacape.org/ssf-call-to-action

¹¹ www.fao.org/documents/card/en/c/cc4576en

¹² <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0286739>

17. La cogestion est un concept large et il n'existe pas de définition internationale unique, mais elle repose sur un accord de partenariat entre les utilisateurs des ressources – pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche – le gouvernement, des agents externes (ONG, organismes de recherche) et parfois d'autres pêcheurs et organismes côtiers intervenants en ressources¹³.

18. Les Lignes directrices de la pêche artisanale mentionnent spécifiquement la participation égale des femmes dans les systèmes de gestion participative. Généralement, les accords de cogestion existants impliquent les pêcheurs, qui sont généralement des hommes, mais pas les autres acteurs de la chaîne de valeur. Il est de plus en plus reconnu que ceux qui vendent et transforment le poisson, dans de nombreux cas des femmes, ou qui soutiennent les activités préalables à la récolte, devraient être inclus dans les accords de gestion des ressources.¹⁴

19. Même si les facteurs de réussite varient selon les différents dispositifs de cogestion, un leadership fort et une cohésion sociale ont tendance à générer des résultats positifs¹⁵. Il est également essentiel que les communautés de pêcheurs soient responsabilisées et aient la capacité de s'engager dans la gestion des ressources. D'autres facteurs de cogestion réussie comprennent la présence d'une législation favorable, de droits fonciers formels, d'une composition et de responsabilités de cogestion clairement définies, de mécanismes de gestion des conflits, de limites définies du système de cogestion, de ressources financières adéquates, d'une cogestion convenue et claire, objectifs et des processus de prise de décision et de mise en œuvre inclusifs¹⁶.

20. Dans l'Appel à l'action de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2022, mentionné ci-dessus, les organisations de pêche artisanale ont exigé que 100 pour cent de toutes les zones côtières soient soumises à des systèmes de cogestion. Des cadres juridiques et coutumiers spécifiques devraient être mis en place «qui définissent clairement les rôles et les responsabilités des autorités et des pêcheurs et en fournissant le soutien approprié aux pêcheurs pour qu'ils s'engagent (y compris pour la surveillance participative, les saisons de pêche fermées, etc.)».

21. Les communautés de pêcheurs marginalisées et vulnérables peuvent être confrontées à de nombreux défis au-delà de la pêche, par exemple des maladies, des taux de criminalité élevés, un accès limité aux services publics, etc., qui influencent leur capacité à s'engager dans la gestion des pêches. Dans de telles situations, pour réussir, il faudra peut-être combiner les efforts de cogestion des pêches avec un soutien visant à résoudre des problèmes plus larges de moyens de subsistance. Cela peut inclure la diversification des moyens de subsistance et la protection sociale, qui peuvent contribuer à réduire les risques et accroître la résilience des communautés de pêcheurs, leur permettant ainsi de s'engager dans des pratiques responsables. Le caractère souvent informel du secteur de la pêche artisanale constitue un obstacle à la couverture de la protection sociale et constitue également un défi pour une prise de décision éclairée en matière de gestion des pêches.^{17, 18}

V. DONNÉES ET CONNAISSANCES

22. L'étude *Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles: les contributions de la pêche artisanale au développement durable*¹⁹ fournit de nouvelles preuves, principalement à un niveau agrégé, sur la manière dont la pêche artisanale contribue au développement durable, y compris à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux moyens de subsistance.

23. Cependant, les données au niveau des pêches sont souvent insuffisantes pour permettre des décisions éclairées en matière de gestion des pêches, en particulier lorsque l'on s'oriente vers des objectifs de

¹³ www.fao.org/documents/card/es?details=CC2228EN

¹⁴ <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0231575>

¹⁵ www.nature.com/articles/nature09689

¹⁶ www.fao.org/documents/card/es?details=CC2228EN

¹⁷ www.iied.org/sites/default/files/pdfs/2022-06/20986IIED.pdf

¹⁸ <https://doi.org/10.4060/cc2411fr>

¹⁹ www.fao.org/documents/card/en/c/cc4576en

gestion multidimensionnels. L'AEP nécessite un ensemble de données plus large que la gestion conventionnelle des pêches. Inclure des dimensions telles que le potentiel nutritionnel et l'optimisation des contributions à la sécurité alimentaire dans le cadre des objectifs de gestion nécessite des changements importants dans les données collectées, gérées et analysées et dans la manière dont les différents systèmes et sources d'information sont intégrés et interopérables.

24. De nombreuses pêches à petite échelle sont des pêches dites à données et à capacité limitée, ce qui signifie que les données disponibles et les capacités techniques sont insuffisantes pour s'adapter aux modèles conventionnels d'évaluation et de gestion des stocks de poissons. Par conséquent, dans ces pêches, il est particulièrement important d'appliquer des approches et des outils participatifs et de capitaliser sur les connaissances traditionnelles et locales. La boîte à outils en ligne de l'AEP20, mise à jour pour la dernière fois en 2013, contient une sélection d'outils applicables aux différentes pêcheries et aux capacités des personnes impliquées. Il comprend des méthodes d'évaluation pauvres en données, des conseils pour les processus de coproduction de connaissances et des outils numériques²¹. Le développement ultérieur de la boîte à outils de l'AEP pourrait bénéficier à la gestion des pêches à petite échelle.

25. L'importance des approches participatives dans la collecte de données, la production de connaissances et la nécessité de reconnaître les communautés de pêche artisanale en tant que détentrices, fournisseurs et récepteurs de connaissances sont énoncées dans les Directives sur la pêche artisanale. Cependant, il faudra peut-être remédier aux déséquilibres de pouvoir et aux différences culturelles entre les communautés locales et les détenteurs de connaissances modernes/scientifiques pour une coproduction réussie des connaissances.²²

26. Les progrès des technologies de l'information et des communications (TIC) offrent de plus en plus d'opportunités pour améliorer la collecte de données et les processus de gestion de manière inclusive. "Par exemple, dans les systèmes de surveillance des pêches, les données cogénérées et détenues en commun favorisent la transparence et la responsabilité, et permettent aux acteurs de la pêche artisanale de jouer un rôle actif dans les décisions relatives à la gouvernance des ressources."²³ (page 134). Cependant, les solutions doivent être co-développées et idéalement menées au niveau local, en tenant compte des besoins des utilisateurs finaux et des groupes marginalisés et en gardant à l'esprit l'accès souvent inégal à l'information entre les hommes et les femmes.

VI. DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

27. Le développement des capacités des acteurs de la pêche artisanale, de leurs organisations, des institutions gouvernementales concernées et d'autres partisans est d'une importance fondamentale pour parvenir à une pêche artisanale durable, y compris en ce qui concerne les aspects traités dans la section précédente de ce document, ainsi que dans tous les domaines. autres documents de travail de la session du sous-comité. Ceci est en fait fortement demandé dans le chapitre 12 des Directives sur la pêche artisanale, qui souligne l'importance des structures décentralisées et gouvernementales locales directement impliquées dans les processus de gouvernance et de développement avec les communautés de pêche artisanale, y compris le domaine de la recherche, dans ce contexte.

28. L'institutionnalisation des connaissances, des outils, des méthodes et des processus entre tous les acteurs, des communautés de pêcheurs artisanaux aux agences gouvernementales, est nécessaire pour assurer la transition vers ou le maintien d'une gestion durable des pêches artisanales. La FAO et ses partenaires fournissent déjà un soutien à cet égard et les efforts devraient être intensifiés pour garantir

²⁰ www.fao.org/fishery/en/eaf-net

²¹ <https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2013.12.014>

²² <https://link.springer.com/article/10.1007/s11625-021-00996-x>

²³ <https://doi.org/10.4060/cc0461fr>

une approche inclusive, modulaire et basée sur les besoins en matière de développement des capacités, fondée sur les Directives sur la pêche artisanale.

VII. EXEMPLES DE GOUVERNANCE ET DE COGESTION DE LA PÊCHE ARTISANALE

29. Lorsque la cogestion basée sur des droits fonciers sécurisés est efficace et réussie, elle génère des avantages sous la forme d'un sentiment d'appropriation accru conduisant à une pêche plus responsable et au respect des réglementations, à une réduction des conflits entre les différents groupes d'utilisateurs, à la disponibilité d'une pêche de meilleure qualité et d'une pêche plus complète. des données pour la prise de décision en matière de gestion et la valorisation des connaissances écologiques traditionnelles, ainsi qu'une plus grande sensibilité aux contraintes socio-économiques et écologiques locales²⁴.

30. Voici quelques exemples d'accords réussis de gouvernance et de cogestion des pêches artisanales dans le monde entier:

- Dans le Pacifique Sud, et plus récemment dans d'autres régions, la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes associés ont été renforcées grâce aux aires marines gérées localement, sur la base d'une gestion traditionnelle de l'environnement. Ces aires ont été créées par les communautés pour maintenir ou améliorer leurs moyens de subsistance, s'appuyer sur le régime foncier coutumier, les connaissances traditionnelles et la conscience communautaire de la nécessité d'agir. Les avantages comprennent une augmentation des ressources marines dans les aires fermées, mais des limites clairement définies des aires gérées, des incitations à la gestion culturellement appropriées, ainsi qu'un suivi et une application sont nécessaires.²⁵
- En 2008, la région de Jorio, aux Îles Salomon, a lancé une cogestion adaptative d'une pêche récifale multi-espèces. Cela comprenait des règles d'utilisation des ressources, des stratégies d'éducation et de suivi. En 2018, une étude a révélé que les captures par unité d'effort sont restées stables pendant dix ans dans le cadre des fermetures de récolte périodique; les communautés ont réagi aux besoins sociaux et aux tendances des captures/biomasse en modifiant leur plan et leurs règles de gestion pour maintenir les avantages de la cogestion. Cependant, les bénéfices ont été réduits par des conflits entre deux communautés et une nouvelle entreprise forestière.²⁶
- Au Timor-Oriental, un droit coutumier appelé *tara bandu* est la principale source d'autorité dans les zones rurales. Les avantages comprennent la cohésion de la communauté, les mécanismes de résolution des conflits et l'utilisation équitable des ressources communales. Ainsi, les accords de cogestion de la pêche ont été codifiés par le biais du *tara bandu* dans l'aire marine protégée d'Adara. La cogestion a amélioré les moyens de subsistance grâce à l'écotourisme dans la zone protégée et la légitimité des institutions coutumières en renforçant les réglementations²⁷.
- À Aceh, en Indonésie, des représentants des jeunes ont été invités à participer aux accords de cogestion avec les chefs de village de l'organisation de pêcheurs coutumiers (Panglima Laot) et les agents des administrations des pêches de la province et du district. Des activités de sensibilisation, de formation au renforcement des capacités, d'actions sur le terrain et de réseautage ont été organisées pour soutenir les dispositions de cogestion. Ce processus a relancé l'appropriation de la gestion par les Panglima Laot, qui ont également subi des changements pour devenir plus représentatifs des communautés de pêcheurs.²⁸

²⁴<https://lifeplatform.eu/wp-content/uploads/2021/02/LIFE-Co-Management-for-SSF-compressed.pdf>

²⁵<https://doi.org/10.1080/08941920.2017.1315654>

²⁶<https://doi.org/10.1007/s00338-022-02294-z>

²⁷www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2019.00392/full

²⁸www.fao.org/3/i2062e/i2062e.pdf

- En 2001, le gouvernement cambodgien a commencé à réformer le secteur de la pêche en redistribuant les droits de pêche des lots de pêche commerciale aux organisations de pêche communautaire locale (Cfi). Outre l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire et politique favorable, le renforcement des capacités des communautés de pêcheurs a été essentiel pour garantir des pratiques de pêche durables²⁹.
- Les revenus de la pêche artisanale à la langouste à Punta Allen, au Mexique, qui est cogérée depuis 1969, présentent une grande équité distributive et intergénérationnelle par rapport à la pêche mondiale. Cela est principalement attribué à l'équité dans les droits fonciers formels attribués aux pêcheurs. De plus, il existe un haut niveau de respect des règles de cogestion.³⁰
- Au Brésil, un élément crucial de nombreux accords de cogestion régissant les pêcheries côtières et intérieures était l'introduction de saisons de fermeture de la pêche. Il s'agissait d'interdictions temporaires de pêche dans des zones spécifiques pendant des phases critiques du cycle de vie de l'espèce. Pour relever les défis économiques auxquels sont confrontés les pêcheurs pendant ces périodes de fermeture, un élément clé du système de cogestion était l'octroi d'allocations de chômage, connues sous le nom de «Seguro defeso», aux pêcheurs comme forme de soutien financier. Cette allocation de chômage avait le double objectif de sauvegarder les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs et de renforcer le respect des saisons de fermeture, contribuant ainsi à une meilleure gestion des pêches.³¹
- En Uruguay, le *Consejo (Local de Pesca)* (Conseil local des pêches) est l'unité de base de cogestion et est soutenue par la loi nationale sur la pêche de 2013. Dans la pêche de palourdes jaunes dans la région de San Luis, la cogestion a favorisé un environnement propice à une gestion fondée sur des données probantes grâce à la collecte de données, aux analyses et à la recherche collaboratives et inclusives, ainsi qu'à l'élaboration participative d'un plan de gestion de l'AEP. Les femmes ont accru leur participation à la pêche et ont acquis une voix plus forte dans le processus de prise de décision.³²
- Au Mozambique, les capacités du gouvernement local et des conseils communautaires de pêche (CCP) ont été renforcées dans des sites sélectionnés grâce à la formation du personnel du gouvernement local (y compris des vulgarisateurs de la pêche), des pêcheurs artisanaux, des travailleurs de la pêche et des communautés et organisations côtières associées, combinée à soutien à la restructuration du CCP conformément au cadre juridique actuel. Ce processus a joué un rôle déterminant dans le soutien d'une cogestion efficace, mais le renforcement des capacités devra continuer à garantir la durabilité.³³
- Dans la vallée centrale du fleuve Sénégal, les villages ont des droits de gestion sur les plans d'eau des plaines inondables (*Waalo*) qui s'isolent du fleuve à mesure que l'eau se retire à la fin de la saison des pluies. Plusieurs plans d'eau peuvent être gérés par un même village mais de différentes manières, et les étangs peuvent être cédés à d'autres villages. Résoudre les conflits potentiels et soutenir le partage réciproque des bénéfices sont des motivations importantes pour la gestion, qui comprend l'autorisation de la pêche pendant certaines périodes en fonction de l'abondance perçue du poisson.³⁴
- Au Maroc et en Tunisie, les pêcheurs ont été encouragés à s'inscrire auprès d'un fonds social comme condition d'obtention d'un permis de pêche. Cela a conduit à une collaboration entre les ministères chargés de la protection sociale et les ministères chargés de la pêche. Au Maroc, une preuve d'inscription à une caisse sociale est obligatoire pour obtenir un permis de pêche (une

²⁹ www.fao.org/3/i7206e/i7206e.pdf

³⁰ www.researchgate.net/publication/317868366 v

³¹ www.fao.org/3/cc3611en/cc3611en.pdf

³² www.fao.org/documents/card/fr/c/CA3041EN/

³³ www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/implementation/sida-project/en/

³⁴ <https://fishbase.mnhn.fr/References/FBRefSummary.php?ID=27886&database=FB>

carte professionnelle) et pour que les propriétaires de navires reçoivent un enregistrement de navire³⁵.

VIII. CONCLUSION

31. Les pêcheries artisanales sont diverses et apportent des contributions multidimensionnelles au développement durable. Les Directives SSF fournissent un cadre politique convenu pour la gouvernance et la gestion des pêches à petite échelle. Les solutions de gestion doivent prendre en compte des considérations plus larges en matière de moyens de subsistance, de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de genre et être élaborées et mises en œuvre dans des cadres de gouvernance basés sur la participation et des droits fonciers sécurisés. La gestion des pêches en général ne peut pas être réalisée de manière isolée et doit être réconciliée avec d'autres activités et objectifs humains. Cela est particulièrement vrai pour les pêches artisanales, où la pêche et les activités connexes font partie intégrante des moyens de subsistance ainsi que des systèmes et croyances sociaux et culturels.

32. La 35e session du COFI a appelé la FAO à soutenir la gestion durable des pêches artisanales. Les activités futures pour répondre à cette demande pourraient inclure (i) un examen des droits fonciers dans les pêches artisanales en vue de mieux comprendre comment ceux-ci peuvent être renforcés pour soutenir les résultats de la gestion durable des pêches, (ii) une exploration plus approfondie des bonnes pratiques de co- et l'AEP, y compris des mesures de gestion appropriées et des mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance pour la pêche artisanale et l'élaboration d'orientations pour l'intensification de ces pratiques, (iii) le renforcement des processus intersectoriels et participatifs et des structures institutionnelles, y compris la pêche artisanale. organisations, pour un engagement plus efficace dans la gestion holistique des pêches, (iv) le développement des capacités pour la coproduction et l'utilisation de données et de connaissances multidisciplinaires sur la pêche artisanale pour éclairer une gestion efficace des pêches, et (v) la poursuite des travaux visant à étendre la protection sociale aux petites pêches. -les pêcheurs et les travailleurs du poisson dans un contexte de réduction des risques au bénéfice de la durabilité environnementale, économique et sociale.

³⁵ www.fao.org/3/ca4711en/ca4711en.pdf